



N° 11580\*01

# Reçu dons aux œuvres

(Article 200-5 du Code Général des Impôts)

Numéro d'ordre du reçu

## Bénéficiaire des versements

**Nom ou dénomination :**

SAKURA DOJO

**Adresse :**

N° ..... Rue .....

Code postal 68 ..... Commune MULHOUSE

**Objet :**

CLUB SPORTIF DE KENDO

**Cochez la case concernée (1) :**

- Œuvre ou organisme d'intérêt général.
- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ..... publié au Journal Officiel du .....
- Association culturelle ou de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par décision en date du ..... délivrée par le préfet de .....
- Etablissement d'enseignement supérieur ou artistique privé, à but non lucratif, agréé par décision en date du .....
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement.
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises.
- Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .....
- Etablissement public des cultes reconnu d'Alsace-Moselle.

## Donateur

**Nom :**

.....

**Adresse :**

N° ..... Rue .....

Code postal ..... Commune .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres (en euros) : .....

Date du paiement : .....

Mode de versement :

- Numéraire
- Chèque ou virement
- Autres

Date et signature

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

## REVENUS 2006

### Dons aux autres oeuvres et dons effectués pour le financement des partis politiques et des élections (case UF)

#### Ouvrent droit à la réduction d'impôt, les dons effectués au profit :

- d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général et de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique à condition que ces organismes présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, culturel, humanitaire, sportif ou concourent à la mise en valeur du patrimoine artistique ;
- de fondations d'entreprise ;
- d'établissements d'enseignement supérieur ou artistique, publics ou privés, à but non lucratif agréés ;
- d'organismes agréés ayant pour objet exclusif de participer à la création d'entreprises, à la reprise d'entreprises en difficulté et au financement d'entreprises de moins de 50 salariés ;
- d'associations du culte ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs et aux établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle ;
- des associations de financement (ou mandataires) des campagnes électorales ou des partis et groupements politiques, ainsi que les cotisations qui leur sont versées.

Le plafond de déduction est limité à 7 500 € par parti ou groupement politique et à 4 600 € pour les dons versés à un ou plusieurs candidats.

#### Ouvrent également droit à la réduction d'impôt :

- les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, en vue de participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet social des organismes cités ci-dessus ; ces frais doivent être justifiés et constatés dans les comptes de l'organisme et le bénévole doit avoir expressément renoncé à leur remboursement. L'évaluation des frais de voiture, vélomoteur, scooter ou moto, dont les bénévoles sont personnellement propriétaires et utilisés dans le cadre de l'engagement associatif peut s'effectuer sur la base de 0,284 € par kilomètre pour les voitures et de 0,109 € par kilomètre pour les deux-roues ;
- les revenus abandonnés au profit d'organismes d'intérêt général ou les sommes investies dans des fonds de partage ou caritatifs (ou fonds solidaires).

### Report de dons (cases XS, XT et XU)

Les dons versés au titre d'une année, qui excèdent la limite de 20 % du revenu imposable, sont reportés sur les **cinq années suivantes**. Indiquez cases XS, XT et XU le montant des dons versés en 2003, 2004 et 2005 n'ayant pas ouvert droit à réduction d'impôt. Ces montants sont indiqués sur votre avis d'imposition des revenus 2005. Les reports ouvrent droit à réduction d'impôt avant les éventuels versements de l'année et en commençant par les excédents non utilisés les plus anciens.